



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance des esthéticiens dans les commerces de première nécessité

Question écrite n° 38214

Texte de la question

M. Yves Hemedinger attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la nécessité de reconnaître les esthéticiens comme faisant partie des commerces de première nécessité. En raison de l'évolution de l'épidémie, un troisième confinement a été mis en place sur l'ensemble du territoire français et des mesures différenciées d'autorisations d'ouvertures sont à nouveau appliquées. Aux côtés des commerces que l'on avait pour habitude de voir considérés par son Gouvernement comme « essentiels » se sont ajoutées des nouveautés. Ainsi, les fleuristes, les cordonniers, les magasins d'instruments de musique ou encore les salons de coiffure peuvent rester ouverts durant ce troisième confinement. Cette liste qui s'allonge ne fait que souligner l'incohérence de ces mesures de fermetures différenciées, notamment celle d'interdire l'activité des esthéticiens alors que les salons de coiffure sont autorisés à ouvrir. En effet, les salons de coiffure proposent tout autant que les salons d'esthétique des prestations relevant de l'esthétisme, du soin à la personne et de l'embellissement de l'apparence. Ces activités nécessitent toutes deux une proximité avec leurs clients et peuvent se pratiquer en toute sécurité par le port du masque et le respect des gestes barrières. En quoi cela serait-il plus dangereux d'aller chez son esthéticien que chez son coiffeur ? En quoi cela est-il plus essentiel de se couper les cheveux que de s'épiler ou de se faire les ongles ? Si les Français et Françaises ont besoin de leurs salons de coiffure, ils ont tout autant besoin de leurs esthéticiens, qui ont fait des efforts considérables depuis plusieurs mois pour respecter les mesures sanitaires. Le 22 mars 2021, M. le ministre déclarait sur la radio RTL que de nouvelles autorisations d'ouverture de commerces « viendront vite » suite à « des défauts de cohérence ». Ainsi, il souhaite savoir quand le Gouvernement envisage de revenir sur ces « défauts de cohérence », en permettant aux activités esthétiques de rouvrir.

Texte de la réponse

Depuis le début de la crise sanitaire, les choix du Gouvernement ont toujours été conditionnés par une volonté de protection sanitaire des Français. C'est bien cet objectif qui a présidé notamment à la question des décisions d'autorisation ou d'interdiction d'accueil du public pour les services et commerces. Pendant toute cette période où l'activité était fortement limitée en raison des mesures prises pour freiner la propagation de l'épidémie, le Gouvernement a soutenu économiquement l'ensemble des entreprises impactées. Elles ont pu bénéficier des dispositifs d'accompagnement mis en place depuis le début de la crise sanitaire tel que le fonds de solidarité, le chômage partiel, les prêts garantis par l'Etat (PGE), ou encore le dispositif d'exonération de cotisations pour les entreprises fermées administrativement. Cet accompagnement a permis à ces activités de rouvrir à compter du 19 mai dernier dans des conditions économiques satisfaisantes.

Données clés

Auteur : [M. Yves Hemedinger](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38214

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [20 avril 2021](#), page 3383

Réponse publiée au JO le : [7 décembre 2021](#), page 8711